

sa valeur nutritive, surtout s'il est destiné à nourrir des vaches laitières.

Enfin, sitôt que les foin sont finis, le travail le plus opportun consiste à commencer le labour des pièces qui seront cultivées l'année suivante. On ne comprend peut-être pas assez l'importance et les nombreux avantages des labours d'été. Ils sauvent du temps, font mourir la plupart des mauvaises herbes qui s'étaient développées dans le chaume, tuent les insectes dont les larves éclosent dans la terre, sous l'épaisseur labourable, et, favorisent l'aération complète du sol arable en ameublissant la terre, puis l'enrichissent de toute la décomposition des matières organiques qui s'y trouvent accumulées et qui s'y incorporent d'une façon plus complète.

A. D.

Mobilisation de la main-d'oeuvre agricole

L'accroissement de la production agricole, voilà la principale préoccupation, par le temps qui court, de nos gouvernements, de nos institutions publiques. L'on veut mettre à contribution toutes les énergies, toutes les ressources de la nation pour parer à la disette de vivres, à la famine qui nous menace. Déjà nos gouvernements ont pris des mesures efficaces et le bureau de placement agricole que vient d'établir le Ministère de l'Agriculture de notre province rendra certainement de grands services à l'agriculture, si l'on sait en tirer parti.

Mais les lecteurs du *Bulletin* seront sans doute intéressés de savoir comment l'on cherche à résoudre ce problème de la rareté de la main-d'œuvre en d'autres pays, aux États-Unis par exemple.

Ce pays est maintenant en état de guerre avec l'Allemagne et ses alliés, et il vient de prendre fait et cause pour l'Angleterre et la France dans le grand conflit. Comment coopérera-t-il à leur triomphe final! Principalement, selon nous, en leur fournissant des munitions et des vivres. Il faudra donc là aussi accroître la production agricole, faire de la culture intensive et organiser les forces de la nation de telle façon que tous les hommes qui ne sont pas requis pour le service militaire ou pour tout autre service de première importance, soient employés activement à la culture. Là comme ailleurs du reste la disette de vivres se fait sentir, et il faut prendre les moyens d'éloigner la famine.

L'on a donc, dans le but d'obtenir ce résultat, organisé, comme chez nous, des bureaux de placement agricole dans les principaux centres du pays. C'est là que s'adressent les cultivateurs qui ont besoin de bras pour la culture de leurs fermes. C'est là que vont offrir leurs services ceux qui sont disposés à faire, du moins temporairement, du travail sur la terre. Mais certaines personnes d'une compétence reconnue en la matière, semblent croire que ces bureaux de placement, quels que bons résultats qu'ils puissent être, ne sont pas encore suffisants, et elles vont jusqu'à suggérer la mobilisation de la main-d'œuvre agricole d'après le même système que la mobilisation pour le service militaire. Voici ce que dit à ce sujet un important journal agricole des États-Unis:

"Le Directeur du Collège Agricole de l'Illinois suggère que l'on lève une armée agricole dont les fonctions seraient de fournir aux fermes la main-d'œuvre nécessaire. Nous croyons que cette suggestion rencontre l'approbation de la nation toute entière, car c'est un fait établi que si la production agricole a été limitée en ces dernières années, c'est dû à la rareté de la main-d'œuvre. Or si l'on veut augmenter cette production, il faut de toute nécessité fournir aux fermes les bras nécessaires.

"Pour y réussir, la mobilisation d'une armée agricole s'impose si l'on veut que la culture que l'on supplie les cultivateurs de faire, reçoive les attentions nécessaires. Or précisément, il y a dans chaque ville des hommes qui ont l'expérience de la culture et que l'on pourrait affecter à l'agriculture; il y a encore dans tout le pays, 2,000,000 de garçons dont l'âge varie entre 15 et 19 ans, qui pourraient être employés avec grand avantage sur une ferme; il en est de même des hommes qui sont impropres au service militaire qui: tous ces gens pourraient servir à remplir les cadres du gouvernement d'une armée agricole. C'est le devoir de doter le pays d'une organisation qui puisse procurer la main-d'œuvre agricole nécessaire et la diriger d'une façon efficace. Il est donc à espérer que, dans la formation des armées de combat, l'on procédera par sélection, de façon à ce que l'on puisse lever par la suite une armée agricole."

Ce journal explique par la suite les détails de cette mobilisation agricole. Il suggère la formation de camps où seraient réunis les hommes disponibles pour le travail de la ferme et d'où ils seraient envoyés selon la demande et les besoins. Puis il conclut: "Il sera parfaitement inutile de mettre le peuple à la ration, si l'on veut bien employer toutes les ressources disponibles à la production. Les États-Unis ont assez grand de terre pour pouvoir se nourrir eux-mêmes et nourrir toute l'Europe Occidentale, si cette terre est bientôt exploitée. Plutôt que d'affecter un nombre considérable d'hommes à surveiller l'application d'un régime de ration, employons les plutôt à produire."

Nous n'avons pas ici la mobilisation agricole, bien qu'elle ait été suggérée par des autorités en agriculture. Mais pour augmenter la production, nos cultivateurs doivent du moins profiter des moyens qu'on leur donne pour se procurer de la main d'œuvre. Qu'ils s'adressent donc sans tarder au Bureau de Placement du Ministère Provincial de l'Agriculture. Ils seront certains d'y trouver l'aide nécessaire.

AUGUSTE TRUDEL

(Du *Bulletin des Agriculteurs*.)

Protégeons nos forêts

Il y a eu déjà, cette année, plusieurs feux de forêts, dans la province de Québec. Dans presque tous les cas, on a découvert qu'ils avaient été allumés par des personnes, soit en négligeant un feu de camp ou par d'autres actions de ce genre qui pourtant ne sem-

blaient pas pouvoir produire de résultats si funestes. Les colons empressés de faire brûler leurs abatis, sans se soucier des règlements passés par le Gouvernement, sont, chaque année, la cause d'un très grand nombre d'incendies forestiers.

Les gardes-forestiers de cette province demandent la coopération de chaque homme, femme et enfant, afin de réduire au minimum, cette année, les feux de forêts. On fait des efforts pour avoir tous les appareils nécessaires pour combattre les flammes mais il incombe surtout d'empêcher les feux de s'allumer. C'est une tâche qui est pourtant bien facile que le chasseur éteigne son feu de camp, que le fumeur ne jette pas à terre du tabac embrasé, des allumettes non éteintes, et que chaque défricheur surveille de près son feu d'abatis, quand on aperçoit du feu dans les broussailles ou parmi les arbres, on devrait en avertir immédiatement le garde-forestier, l'agent du chemin de fer ou l'officier municipal le plus proche.

UN FORESTIER

Encore une fois

Nous mettons encore une fois sous les yeux du public la nouvelle loi fédérale touchant la prohibition. Que chacun en prenne connaissance.

Le gouvernement fédéral vient de passer une nouvelle loi pour interdire la fabrication et la vente de liqueurs enivrantes dans les différentes provinces qui ont adopté la prohibition. Cette nouvelle loi viendra en vigueur le premier avril prochain. La fabrication des boissons alcoolisées pourra cependant être continuée dans les provinces où elle est actuellement permise, jusqu'au 31 décembre prochain.

La loi autorise cependant quelques personnes, qui doivent se pourvoir de permis, à recevoir et à vendre des liqueurs pour fins sacramentelles, industrielles, mécaniques scientifiques et médicinales. Les vins d'Ontario, dont la fabrication est actuellement permise par la loi provinciale, pourront continuer à être fabriqués jusqu'à la fin de l'année.

Voici les deux principales clauses de cette loi, ainsi que la sanction sévère qui est décrétée:

Aucune personne, après le 1er avril 1918, n'enverra, ne portera, ne transportera ou ne délivrera, dans tout territoire prohibé, aucune liqueur enivrante, ou ne sera cause de l'envoi, le transport ou la livraison de toute liqueur enivrante.

Aucune personne, après le 1er avril 1918, soit directement ou indirectement, ne vendra ou ne consentira à vendre de la liqueur enivrante qui se trouve dans un territoire prohibé ou pour être transportée.

Toute personne qui viole cette loi sera passible d'une amende de \$200 à \$1,000 et, à défaut de paiement immédiat, d'un emprisonnement de pas moins de trois et pas plus de six mois. Pour une offense subséquente, l'emprisonnement peut être porté à douze mois.

"La Tempérance"